

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1890-1891.

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1891.

(Voir les n^{os} 116, IX, session de 1889-1890, 4, IX et 64, session de 1890-1891,
de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1891, est fixé à la somme de quarante-six millions huit cent quatre-vingt-huit mille quatre cent soixante-deux francs (46,888,462 francs), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suifs, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'Administration de la Guerre et le produit en sera déduit du montant des achats de bétail.

ART. 3.

Les indemnités à payer aux habitants pour le logement avec ou sans nourriture des officiers, sous-officiers et soldats, sont fixées, pour l'exercice 1891, aux taux suivants, savoir :

Logement avec nourriture des	{	lieutenants généraux	fr. 10	» par jour.
		généraux-majors.	7	» —
		officiers supérieurs	5	» —
		— subalternes	3	» —
		sous-officiers et soldats.	1 25	—

(2)

Logement sans nourriture des	lieutenants généraux fr.	5 » par jour.
	généraux-majors.	3 » —
	officiers supérieurs	2 » —
	— subalternes.	1 » —
	sous-officiers et soldats	» 21 —

Toutefois lorsque, dans les cantonnements-abris, les officiers seront logés dans les mêmes conditions que la troupe, ils payeront pour le logement la même indemnité que celle qui est déterminée pour les sous-officiers et soldats.

Les habitants qui devront pourvoir au logement des chevaux auront droit, à titre de rémunération, au fumier produit par ces chevaux.

ART. 4.

Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 p. c.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du *Mémorial administratif*.

ART. 5.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Bruxelles, le 12 mai 1891.

Les Secrétaires,
ANSPACH-PUISSANT.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
T. DE LANTSHEERE.

Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1891.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE 1 ^{er} .			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	492,000 »
2	— des fonctionnaires et employés civils	200,000 »	
3	Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre.	16,000 »	
4	Matériel	65,000 »	
5	Dépôt de la Guerre et Institut cartographique militaire	190,000 »	
CHAPITRE II.			
ÉTATS-MAJORS.			
6	Traitement de l'état-major général	887,300 »	1,372,510 »
7	— — des provinces et des places	227,510 »	
8	— du service de l'intendance	257,700 »	
CHAPITRE III.			
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
9	Traitement des officiers de santé	309,200 »	1,263,300 »
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux .	754,100 »	
11	Service pharmaceutique	200,000 »	
CHAPITRE IV.			
SOLDE DES TROUPES.			
12	Traitement et solde de l'infanterie	15,523,770 »	27,255,608 »
13	— — de la cavalerie	5,978,800 »	
14	— — de l'artillerie	5,797,438 »	
15	— — du génie	1,424,700 »	
16	— — du bataillon d'administration	730,900 »	
Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.			
CHAPITRE V.			
ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION SUPÉRIEURE.			
17	Personnel de l'Ecole militaire	211,550 »	286,650 »
18	— — de guerre	18,550 »	
19	Dépenses d'adminiistration de l'Ecole militaire.	46,400 »	
20	— — — de guerre	10,150 »	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VI. ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
21	Traitement du personnel des établissements.	66,575 »	1,568,825 »
22	Matériel de l'artillerie	1,502,450 »	
CHAPITRE VII. MATÉRIEL DU GÉNIE.			
23	Matériel du génie	1,550,000 »	1,550,000 »
CHAPITRE VIII. PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.			
24	Pain et viande	6,562,090 »	12,735,684 »
25	Fourrages en nature	4,029,194 »	
26	Casernement des hommes.	769,470 »	
27	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	105,000 »	
28	Transports généraux	100,000 »	
29	Chauffage et éclairage des corps de garde	170,000 »	
30	Remonte.	997,950 »	
CHAPITRE IX. TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
31	Traitements divers et honoraires	145,000 »	295,000 »
32	Frais de route, de séjour et de représentation	150,000 »	
CHAPITRE X. PENSIONS ET SECOURS.			
33	Pensions et secours.	247,800 »	247,800 »
CHAPITRE XI. DÉPENSES IMPRÉVUES.			
34	Dépenses imprévues non libellées au Budget	25,085 »	25,085 »
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE. . . fr.		»	46,888,462 »